



Rapport annuel 2024 de la Conférence suisse des hautes écoles

SHK | CSHE | CSSU | CSSA

Schweizerische Hochschulkonferenz
Conférence suisse des hautes écoles
Conferenza svizzera delle scuole universitarie
Conferenza svizra da las scolas autas

Page de couverture

Université de Genève

Photographe : Nicolas Righetti

Impressum

Éditeur : Secrétariat de la CSHE

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Einsteinstrasse 2, 3003 Berne

Téléphone : +41 58 462 96 96

Courriel : shk-cshe@sbf.admin.ch

Site internet : www.shk.ch

Rédaction : Maurizio Toneatto

Mise en page : Communication, SEFRI

Berne, mai 2025

ISSN 2504–2165

Pour télécharger la publication : www.shk.ch/fr/

© 2025 Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

Table des matières

Avant-propos du Président	5
1 Principaux thèmes et décisions liés à la politique des hautes écoles	6
1.1 Planification financière et priorités en matière de politique des hautes écoles pour la période 2025-2028.	6
1.1.1 Montant total des coûts de référence	6
1.1.2 Contributions liées à des projets : équité, numérisation, durabilité et promotion de la relève scientifique.	7
1.2 Médecine.	8
1.2.1 Numerus clausus et capacités d'accueil.	8
1.2.2 Test d'aptitudes pour les études de médecine en Suisse : rapport 2023, adaptations, éventuelle limite d'âge et coûts extraordinaires	8
1.2.3 Suivi de l'évaluation du Centre pour le développement de tests et le diagnostic	10
1.2.4 Projet « Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine (EKOH) »	11
1.3 Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers	12
1.4 Cursus de bachelor intégrant une partie pratique PiBS	13
1.5 Centre suisse de compétence en matière d'intégrité scientifique	14
1.6 Structure organisationnelle de la CSHE	14
1.7 Knowledge Security	15
1.8 Rapport du Conseil fédéral « Pour l'égalité des chances et le soutien de la relève scientifique » : échange au sein de la CSHE.	16
2 Autres thèmes et dossiers liés à la politique des hautes écoles	17
2.1 Rapport d'expertise relatif au postulat « Accès aux universités/EPF avec une maturité professionnelle dans le domaine concerné »	17
2.2 Rapport d'expertise concernant le postulat « Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire »	17
2.3 Utilisation uniforme d'un langage inclusif dans le domaine des hautes écoles	18
2.4 Examen de la procédure de détermination et de fixation du montant total des coûts de référence. .	19
2.5 Financement actuel des hautes écoles.	20
2.5.1 Contributions de base en 2024.	20
2.5.2 Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs 2024	21
2.5.3 Contributions liées à des projets.	22
2.6 En bref.	22
2.7 Affaires statutaires	24

3	Finances CSHE	26
3.1	Comptes annuels 2024	26
3.2	Compte de résultat 2024	26
3.3	Bilan CSHE au 31 décembre 2024	27
3.4	Budget 2025	27
4	Conférence suisse des hautes écoles	28
4.1	Membres de la Conférence suisse des hautes écoles	28
4.1.1	Présidence	28
4.1.2	Conférence plénière	28
4.1.3	Conseil des hautes écoles	29
4.1.4	Autres participants à la Conférence plénière et au Conseil des hautes écoles	30
4.2	Autres organes de la Conférence suisse des hautes écoles	30
4.2.1	Comité permanent du monde du travail	30
4.2.2	Comité permanent pour la médecine universitaire	31
4.2.3	Bureau des constructions des hautes écoles	31
4.2.4	Conférence spécialisée	32
4.2.5	Secrétariat CSHE	34
4.3	Représentations de la CSHE dans d'autres organes	34
	Annexe	35
	Liste des abréviations	36

Avant-propos du Président



À bien des égards, l'année 2024 a marqué de son empreinte le domaine suisse de la formation, de la recherche et de l'innovation (domaine FRI). Nombre de décisions politiques et financières majeures ont en effet fixé l'orientation pour les années à venir :

► En mars, le Conseil fédéral a transmis au Parlement son message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028, dans lequel il fixe les priorités et présente les mesures et les objectifs prévus. Compte tenu de la situation tendue que connaissent les finances fédérales, il a fixé la croissance à 1,6 % en valeur nominale, soit un taux plus bas que celui demandé par les acteurs FRI. Sur les 29,2 milliards de francs décidés par le

Parlement, 17,1 milliards ont été alloués au domaine des hautes écoles.

► En septembre, le Conseil fédéral a présenté le « programme d'allégement budgétaire 2027 » et lancé la procédure de consultation correspondante début 2025. Ce programme d'allégement, qui touche quasiment tous les domaines politiques, prévoit également des mesures impactant les hautes écoles. Si le projet ne passe pas la rampe des débats parlementaires ou échoue devant le peuple, les économies se feront largement au détriment des domaines aux dépenses faiblement liées. Le domaine FRI serait de facto fortement affecté. Le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux ont également lancé le projet « Désenchevêtrement 27 », qui vise à renforcer le fédéralisme par une répartition claire des responsabilités en matière d'exécution et de financement des tâches publiques. Le domaine des hautes écoles se trouve lui aussi au cœur des discussions.

► En décembre enfin, les négociations sur le paquet d'accords Suisse-UE ont pu être conclues sur le plan matériel. L'association au paquet Horizon est ainsi de nouveau à portée de main. Actuellement, les chercheurs établis en Suisse peuvent participer à presque tous les appels à projets d'Horizon Europe, d'Euratom et du programme pour une Europe numérique dans le cadre d'un arrangement transitoire. Ils pourront compter sur une association provisoire avec effet rétroactif au 1er janvier 2025, sachant que la signature de l'accord de programme devrait intervenir d'ici la mi-novembre 2025.

Les nouvelles sont donc contrastées : certaines sont encourageantes, d'autres ne répondent pas pleinement à ce qu'attendaient ni espéraient nos hautes écoles et leurs collectivités responsables. La Suisse s'est donné pour objectif de rester à la pointe dans le domaine FRI. Il me paraît aujourd'hui essentiel de transposer telle quelle cette ambition au domaine des hautes écoles. Je considère en effet qu'il est de notre responsabilité, en tant que Conférence suisse des hautes écoles (CSHE), conjointement avec les hautes écoles, de maintenir le cap vers cet objectif fondamental pour la prospérité de notre pays, et ce même dans un contexte aussi incertain. Revenons à ce qui fait notre force et, pour ce faire, fixons-nous des priorités claires, exploitons les synergies existantes et gagnons en efficience.

Parallèlement aux décisions et aux orientations prises par le Conseil fédéral et le Parlement, la CSHE a traité des dossiers importants. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet dans le présent rapport annuel. Je tiens en particulier à souligner l'octroi de contributions liées à des projets pour le programme spécial visant à mettre en œuvre l'initiative sur les soins infirmiers ainsi que la création du Centre suisse de compétence en matière d'intégrité scientifique.

Agir, enseigner et faire avancer la recherche de manière innovante, dynamique et tournée vers l'avenir, telle est l'une des missions fondamentales des hautes écoles. Dans un monde qui va de plus en plus vite et où les certitudes d'hier ne sont souvent plus les vérités d'aujourd'hui, les hautes écoles doivent elles aussi se faire plus réactives et agiles pour continuer à faire valoir leur excellence sur la scène internationale. La CSHE a un rôle important à jouer dans la création des conditions-cadres nécessaires en matière de politique des hautes écoles. Je me réjouis de relever avec vous les défis de demain.

Conseiller fédéral Guy Parmelin, Président

1 Principaux thèmes et décisions liés à la politique des hautes écoles

1.1 Planification financière et priorités en matière de politique des hautes écoles pour la période 2025-2028

1.1.1 Montant total des coûts de référence

Lors de sa séance extraordinaire du 21 mars 2024, le Conseil des hautes écoles a fixé le montant total des coûts de référence en faveur des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées (HES) pour les années 2025 à 2028. Il a ainsi créé la base pour que les contributions de base de la Confédération deviennent des dépenses liées. Cette séance extraordinaire avait dû être organisée, le Conseil des hautes écoles n'étant pas parvenu à une décision le 23 novembre 2023.

Selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), la Confédération et les cantons garantissent que les pouvoirs publics fournissent au domaine des hautes écoles des fonds suffisants pour assurer un enseignement et une recherche de qualité. Les coûts de référence, déterminés par la CSHE en tenant compte notamment des planifications financières de la Confédération et des cantons, sont un élément central à cet égard.

Une situation tendue en matière de politique financière pour la période FRI 2025-2028 s'était dessinée tôt du côté de la Confédération. En janvier 2023, l'évaluation de la situation financière réalisée par le Conseil fédéral en vue du budget 2024 montrait en effet un déficit structurel de 2,0 milliards de francs. Le Conseil fédéral a donc décidé de prendre des mesures d'économie pour alléger le budget. Celles-ci comprenaient, entre autres, une réduction transversale de 2 % sur les dépenses faiblement liées, applicable dès 2024. Les contributions de base en faveur des universités cantonales n'étaient pas concernées par les mesures d'économie, car elles constituaient des dépenses liées pour la période 2021-2024.

Le 10 mars 2023, le Conseil fédéral avait fixé les taux de croissance cibles pour les arrêtés financiers pluriannuels ainsi que les plafonds de dépenses pour les années 2025 à 2028. Dans la perspective du message FRI 2025-2028, il avait prévu un taux de croissance moyen de 2,0 %, en valeur nominale et par an, ainsi qu'un plafond de dépenses d'environ 29,7 milliards de francs. Élaboré sur cette base, le message FRI mis en consultation prévoyait des taux de croissance moyens de 1,0 % pour les universités cantonales et de 1,1 % pour les HES, en valeur nominale et par an. Lors de sa séance du 23 novembre 2023, le Conseil des hautes écoles n'était pas parvenu à une décision concernant le montant total des coûts de référence calculé sur la base du message FRI. Les cantons avaient, de leur côté, demandé une croissance annuelle moyenne de 3,5 % en valeur réelle. Sans décision du Conseil des hautes écoles, les conditions pour que les contributions de base pour la période 2025-2028 deviennent des dépenses liées n'étaient donc pas remplies.

Au début de l'année 2024, l'évaluation de la situation financière réalisée par le Conseil fédéral en vue du budget 2025 a montré que des déficits structurels importants subsisteraient en 2025 et au-delà. C'est pourquoi de nouvelles mesures d'assainissement des finances fédérales ont été décidées. Elles comprenaient entre autres une réduction unique de 100 millions de francs de la contribution au domaine des EPF en 2025 ainsi qu'une coupe transversale supplémentaire de 1,4 % sur les dépenses faiblement liées, applicable dès 2025. En raison de ces mesures d'économie, l'enveloppe financière du message FRI 2025-2028 a été fixée à 29,2 milliards de francs. Ce montant correspond à une croissance nominale de 1,6 % par an en moyenne.

La coupe transversale de 1,4 % a été appliquée de façon linéaire à la grande majorité des crédits du message FRI. Pour ce qui est des crédits destinés aux universités cantonales, les contributions d'investissements et participations aux frais locatifs ont été réduites de 20 millions de francs supplémentaires par rapport à ce qui était prévu dans le projet mis en consultation. En contrepartie, les coupes appliquées aux deux crédits destinés aux contributions de base en faveur, respectivement, des universités cantonales et des HES cantonales sont réduites de 5 millions de francs chacune en 2025 et en 2026. Ainsi, les contributions de base présentent en définitive un taux de croissance annuel moyen d'environ 0,6 % pour les universités cantonales et d'environ 0,7 % pour les HES, en valeur nominale et par an.

Le montant total des coûts de référence qui en résulte pour la période 2025-2028 s'élève à 14 981 millions de francs pour les universités cantonales, dont 2996,3 millions de francs pris en charge par la Confédération (soit 20 % du montant), et à 7913 millions de francs pour les HES, dont 2373,8 millions de francs assumés par la Confédération (soit 30 % du montant). Le Conseil des hautes écoles a déterminé le montant total lors de sa séance extraordinaire du 21 mars 2024. La répartition des contributions de base entre les différentes hautes écoles est effectuée conformément au modèle de répartition des contributions de base selon l'ordonnance relative à la LEHE.

1.1.2 Contributions liées à des projets : équité, numérisation, durabilité et promotion de la relève scientifique

Lors de sa séance du 16 mai 2024, le Conseil des hautes écoles a approuvé, sous réserve des décisions parlementaires, les propositions de projets de swissuniversities pouvant bénéficier de contributions liées à des projets selon la LEHE. Il a engagé des contributions fédérales d'un montant total de 100 millions de francs pour les cinq projets suivants :

- Équité – Promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion à tous les niveaux des hautes écoles : 20 millions de francs
- Renforcement de la culture de la durabilité dans les hautes écoles suisses : 20 millions de francs
- Open Science II : 30 millions de francs
- Open Education and Digital Competencies : 10 millions de francs
- Promotion de la relève scientifique : 20 millions de francs.

Pour la période d'encouragement 2025-2028, le Conseil des hautes écoles a décidé de cibler les projets bénéficiant de contributions liées à des projets sur quatre thèmes principaux d'importance nationale : « numérisation », « équité », « durabilité » et « promotion de la relève scientifique ». Ceux-ci correspondent également aux priorités stratégiques qu'il a définies pour la période FRI 2025-2028 et soulignent en même temps sa volonté de consolidation. L'enveloppe minimale de 10 millions de francs par projet vise à garantir que sont soutenues uniquement les mesures d'importance systémique qui, pour véritablement déployer leurs effets et être bien ancrées dans les hautes écoles, nécessitent impérativement des moyens financiers supplémentaires sous la forme de contributions liées à des projets. Les hautes écoles fournissent en outre une contribution propre à chacun des projets, laquelle correspond en règle générale à 50 % des coûts totaux.

Des experts nationaux et internationaux ont évalué les propositions de projets et ont recommandé de soutenir tous les projets (en émettant parfois des conditions). La qualité technique et l'orientation stratégique de la plupart des projets ont dans l'ensemble été jugées bonnes, voire excellentes. Pour ce qui est du projet « Promotion de la relève scientifique », le Conseil des hautes écoles a prié swissuniversities d'apporter, d'ici la séance du 8 novembre 2024, des précisions quant à la prise en compte dans le projet de la situation spécifique des postdoctorants en sciences humaines et sociales. swissuniversities a retravaillé sa proposition de projet dans les délais impartis et a intégré les sciences humaines et sociales en tant que champs d'actions spécifiques dans les deux lignes d'action du projet. Le Conseil des hautes écoles a approuvé la proposition de projet adaptée et a considéré que la condition d'obtention des contributions était respectée.

Lors de sa séance du 8 novembre 2024, le Conseil des hautes écoles aurait dû en outre confirmer l'approbation de tous les projets et approuver le versement des tranches 2025. Il n'a toutefois pas pu le faire, le Conseil fédéral ayant demandé au Parlement le 20 septembre 2024 de supprimer les contributions liées à des projets, conformément aux recommandations du groupe de travail « réexamen des tâches et des subventions » mis sur pied par le Conseil fédéral. Toutefois, cette mesure ne concerne pas le programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes Bachelor HES en soins infirmiers », mené au titre de mesure transitoire dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (voir chap. 1.3).

Compte tenu de la décision du Conseil fédéral, les contributions liées à des projets ne peuvent pour l'instant être engagées et versées que pour l'année 2025. swissuniversities a retravaillé les projets approuvés en mai 2024 par le Conseil des hautes écoles en tenant compte de cette nouvelle situation et les a soumis une nouvelle fois au Conseil des hautes écoles. L'accent a été mis sur les mesures susceptibles d'avoir des effets durables en dépit d'un temps de réalisation raccourci et d'un financement réduit.

Le Conseil des hautes écoles a approuvé les propositions de projets retravaillées pour l'année 2025 ainsi que la tranche annuelle de quelque 29,5 millions de francs au total sous réserve de l'adoption du budget 2025 par les Chambres fédérales. La durée des projets a été prolongée à 24 mois afin que les hautes écoles puissent utiliser efficacement les moyens mis à leur disposition. La décision définitive quant au maintien ou à la suppression des contributions liées à des projets devrait être disponible d'ici l'expiration du délai.

1.2 Médecine

1.2.1 Numerus clausus et capacités d'accueil

Numerus clausus 2024/2025

Un numerus clausus s'applique à l'admission au bachelor en médecine (médecine humaine, dentaire, vétérinaire et chiropractie) dans les universités de Bâle, de Berne, de Fribourg et de Zurich, à l'Université de la Suisse italienne (USI) et à l'ETH Zurich. Étant donné que le nombre d'inscriptions enregistrées à la date de référence (15 février 2024) dépassait largement les capacités d'accueil annoncées par les cantons et par le Conseil des EPF, le Conseil des hautes écoles a recommandé le 22 février 2024 aux cantons responsables de ces hautes écoles ainsi qu'au Conseil des EPF d'appliquer à nouveau un numerus clausus pour l'année académique 2024/2025 et de sélectionner les étudiants au moyen du test d'aptitudes pour les études de médecine en Suisse (test AMS).

Capacités d'accueil en médecine pour l'année académique 2025/2026

Lors de sa séance du 8 novembre 2024, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance des capacités d'études en première année de bachelor et en première année de master en médecine humaine, dentaire, vétérinaire et en chiropractie pour l'année académique 2025/2026. Les capacités d'accueil en médecine humaine pour la première année de bachelor n'ont pas changé par rapport à l'année précédente. Au niveau des études de master, l'Université de Fribourg a pu ajouter deux places d'études supplémentaires. En médecine dentaire, l'Université de Genève a pu augmenter ses capacités d'études de bachelor avec l'ajout de 30 nouvelles places d'études. Les capacités d'accueil en médecine vétérinaire restent inchangées dans les universités de Berne et de Zurich.

Comme depuis 2017, 15 étudiants inscrits à l'USI vont suivre leur cursus bachelor à l'Université de Bâle. Par ailleurs, l'USI collabore depuis 2023 avec l'Université de Berne, qui lui réserve également 15 places d'études au niveau bachelor. Les 380 places disponibles en première année de médecine à l'Université de Zurich incluent à nouveau 40 étudiants du programme de master commun avec l'Université de Lucerne. En revanche, les universités de Zurich et de Saint-Gall ont cessé leur collaboration. Les 40 places qui étaient réservées aux étudiants de Saint-Gall sont désormais proposées à des étudiants de l'Université de Zurich. En outre, à l'Université de Zurich, 20 places au maximum en médecine humaine sont réservées aux étudiants en chiropractie en première année de bachelor et de master.

1.2.2 Test d'aptitudes pour les études de médecine en Suisse : rapport 2023, adaptations, éventuelle limite d'âge et coûts extraordinaires

Rapport 2023

Lors de sa séance du 22 février 2024, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du rapport de swissuniversities concernant l'organisation du test AMS 2023.

Au semestre d'automne 2023/2024, le nombre total de places d'études en médecine humaine était de 2187 (+15) pour la première année de bachelor et de 1460 pour la première année de master (même nombre que l'année précédente). En médecine vétérinaire, 172 places (+6) étaient proposées au niveau bachelor et 136 (±0) au niveau master.

Au 15 février 2023 – délai d’inscription auprès de swissuniversities – 7204 inscriptions ont été enregistrées dans l’ensemble des hautes écoles et pour toutes les disciplines médicales. Le nombre de candidats était nettement plus élevé que les capacités d’accueil dans toutes les disciplines. Les inscriptions dans les hautes écoles qui appliquent un numerus clausus représentaient 331 % des capacités d’accueil, soit 5165 inscriptions pour 1561 places d’études.

Proposé dans les trois langues nationales, le test AMS s’est déroulé le 7 juillet 2023 en huit lieux différents. 3782 personnes y ont pris part (3781 résultats de test valables). Les femmes étaient deux fois plus nombreuses que les hommes à passer le test : en médecine humaine (y compris en chiropractie), on comptait 2085 femmes pour 1057 hommes, en médecine vétérinaire, 357 femmes pour 56 hommes et en médecine dentaire, 165 femmes pour 61 hommes. À l’issue du test, swissuniversities procède à l’attribution des places d’études en s’appuyant sur les résultats du test. Dans un premier temps, les places d’études sont attribuées dans chaque discipline jusqu’à ce que la capacité d’admission totale ait été atteinte dans toutes les hautes écoles. Outre les candidats qui ont passé le test AMS 2023, il faut également prendre en compte les candidats ayant fait valoir le résultat du test de l’année précédente (2023 : 101 candidatures). En médecine humaine (y compris la chiropractie), 61 % des participants au test (1966 personnes) n’ont pas obtenu de place d’études. Ils étaient 56 % (233 personnes) en médecine vétérinaire et 46 % (115 personnes) en médecine dentaire. Dans un second temps, swissuniversities répartit les candidats dans les lieux d’études en veillant autant que possible à répondre aux besoins des candidats. Depuis 2017, le pourcentage des candidats ayant obtenu une place d’études dans une haute école autre que celle de leur choix reste stable dans presque toutes les disciplines et oscille entre 17 % et 20 %.

En 2023, 129 participants ont renoncé à la place qui leur avait été attribuée suite à la décision d’admission (110 personnes en médecine humaine, 9 en médecine vétérinaire et 10 en médecine dentaire). Cette année-là, swissuniversities a demandé pour la première fois à ces personnes ce qui avait motivé leur décision. Sur les 89 personnes qui ont répondu à l’enquête, 51 ont indiqué avoir décidé de prendre une année sabbatique, quatorze ont opté pour d’autres études, dix n’étaient pas satisfaites du lieu d’études vers lequel elles avaient été réorientées, cinq n’ont pas pu commencer leurs études pour des raisons de santé ou des motifs personnels, cinq autres ont décidé d’étudier à l’étranger et quatre avaient passé le test sans avoir pour autant un réel désir d’étudier.

Adaptations

En novembre 2021, le Conseil des hautes écoles avait accepté le raccourcissement permanent du test AMS à partir de 2022 afin de pouvoir organiser le test sans prévoir de pause-repas. Les modélisations des résultats du test entre 2016 et 2019 avaient en effet montré que les résultats du test de la version intégrale et ceux de la version raccourcie présentaient une très forte corrélation. Les pertes dans les valeurs caractéristiques du test étaient minimes et les différences entre la version intégrale et la version raccourcie étaient inférieures à celles observées entre les années. L’abandon de la pause-repas contribue notamment à réduire les difficultés logistiques (le contrôle des accès et les passages aux toilettes) dans les grands centres d’examen (par ex. Zurich avec 1500 candidats). Le Conseil des hautes écoles avait également chargé swissuniversities de lui rendre compte en 2024 des effets du raccourcissement du test.

Lors de sa séance du 8 novembre 2024, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du rapport de swissuniversities. Les évaluations du test menées de 2022 à 2024 ont confirmé les avantages mis en avant en 2021 : rien n’indique que la réduction du nombre d’exercices ait engendré des pertes au niveau de la capacité de différenciation et de la fiabilité du test. Par ailleurs, au vu du nombre toujours croissant de candidats, il n’est plus possible, pour des raisons pratiques, de proposer le test AMS avec une pause-repas. Le Conseil des hautes écoles a donc confirmé sa décision de 2021 concernant le raccourcissement permanent du test.

Il a également accepté la proposition de swissuniversities de limiter à trois le nombre de fois où une personne peut se présenter au test AMS.

Éventuelle limite d’âge

99 % des personnes qui ont commencé des études de médecine en 2023 avaient entre 19 et 34 ans. Cinq personnes se situaient dans la tranche d’âge des 40-49 ans et une personne avait 73 ans. Au vu du numerus clausus

très sélectif et du coût élevé de la formation – dont la durée est de six ans minimum –, le Conseil des hautes écoles a chargé la Conférence spécialisée de déterminer si une limite d'âge pouvait être mise en place pour l'admission aux études de médecine. La professeure Astrid Epiney a été mandatée afin de fournir une expertise juridique. Le 8 novembre 2024, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance de son rapport d'expertise. Il a souligné qu'au vu du rapport, une limite d'âge fixée à moins de 40 ans pour l'admission aux études de médecine servait les intérêts publics (cette limite d'âge permettant d'attribuer le nombre restreint de places d'études avec efficacité et dans un souci de durabilité économique tout en garantissant la bonne marche du système de santé publique) et était proportionnée. Cependant, en raison du très faible nombre de cas actuellement concernés, il a décidé de ne formuler encore aucune recommandation sur l'application d'une limite d'âge à l'échelle nationale. Le Conseil des hautes écoles va continuer à observer l'évolution du nombre de cas concernés et, si la situation devait changer, il se réserve le droit de recommander à toutes les collectivités responsables des universités proposant une formation en médecine d'introduire une limite d'âge.

Coûts extraordinaires

Dans le cadre de sa responsabilité opérationnelle concernant la procédure d'admission aux études de médecine, swissuniversities est chargée de l'établissement du budget et de la gestion du financement. En ce qui concerne la procédure de sélection via le test AMS, les coûts sont couverts en partie par les recettes provenant de la taxe de participation et, pour le reste, par les cantons proportionnellement au nombre de leurs étudiants inscrits au test.

En 2024, à l'issue du test, il résultait un déficit de près de 73 000 de francs sur la base des chiffres provisoires. Le nombre de personnes participant au test AMS en 2024 était plus élevé que ce qui avait été pronostiqué sur la base de l'expérience des années précédentes. En outre, le renchérissement général a entraîné une augmentation des coûts.

Lors de sa séance du 8 novembre 2024, la Conférence plénière a pris acte du déficit probable et a confirmé à swissuniversities que ces coûts supplémentaires justifiés seraient couverts par les cantons proportionnellement au nombre de leurs étudiants participant au test AMS, conformément à la décision de la Conférence plénière du 29 novembre 2019. La facturation aux cantons a été établie début 2025 sur la base des chiffres définitifs des comptes annuels 2024.

1.2.3 Suivi de l'évaluation du Centre pour le développement de tests et le diagnostic

Le Centre pour le développement de tests et le diagnostic (CTD) de l'Université de Fribourg organise le test AMS pour le compte des organes de la politique des hautes écoles depuis 1998. En 2017, le Conseil des hautes écoles a décidé de continuer à lui confier l'organisation du test. Approuvée par le Conseil des hautes écoles, la répartition des tâches entre la CSHE et swissuniversities en matière de procédure d'admission aux études de médecine supposait la conclusion d'une convention de prestations. Afin de soutenir les travaux et de fournir une base pour l'élaboration de la convention de prestations, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a organisé une évaluation du CTD en 2019. Si le rapport d'évaluation a conclu à des résultats globalement positifs, il a également formulé quelques recommandations d'optimisation : renforcement du pilotage du CTD par swissuniversities par le biais d'objectifs de prestations, mise en place d'un système de gestion de la qualité porté conjointement par swissuniversities et par le CTD pour le pilotage et l'organisation du test AMS, contrôle systématique du rapport coût-efficacité à l'aide de données quantitatives, monitoring d'éventuelles différences entre les régions linguistiques ou encore création d'une plateforme d'information regroupant des informations à la fois sur le test et sur l'inscription aux études de médecine. Le SEFRI a demandé au CTD, à l'Université de Fribourg et à swissuniversities de prendre en compte ces recommandations lors de l'élaboration de la convention de prestations, annonçant également l'organisation ultérieure d'une évaluation pour vérifier le suivi des recommandations. Cette évaluation a été menée de mars à octobre 2023 par le bureau Interface Politikstudien sur mandat du SEFRI. De

manière générale, les résultats sont positifs. Les mesures mises en place à partir de 2019 pour désenchevêtrer et optimiser la gouvernance ont en effet été bénéfiques au test AMS et à la collaboration entre swissuniversities et le CTD. La majorité des recommandations formulées en 2019 ont déjà été appliquées ou sont en cours d'application.

Dans son rapport, Interface formule cinq nouvelles recommandations :

- les processus doivent être définis dans un système de gestion de la qualité interne au CTD ;
- la saisie annuelle du temps de travail au CTD, dont l'impact n'a pas encore pu être mesuré, doit être maintenue et faire l'objet de plusieurs cycles de test ;
- le CTD doit examiner les possibilités d'une orientation préventive des scénarios de risque ;
- swissuniversities et le CTD doivent clarifier ensemble le financement des formations continues suivies par les collaborateurs du CTD ;
- l'importance de conduire des tests probatoires doit mieux être mise en avant dans les gymnases (ne fait pas partie du domaine de compétence du CTD).

Le 22 février 2024, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance des conclusions du rapport et des nouvelles recommandations. Il a chargé swissuniversities et le CTD de prendre en compte ces nouvelles recommandations et de le tenir informé de leur coopération et de l'état de mise en œuvre des recommandations par le biais du rapport annuel sur le test AMS.

1.2.4 Projet « Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine (EKOH) »

Les coûts de la formation en médecine humaine ne peuvent pas être déterminés en se basant uniquement sur les données de la comptabilité analytique des universités, étant donné qu'une partie de la formation a lieu dans les hôpitaux universitaires. Dans ce contexte, la CSHE a lancé un projet visant à déterminer les coûts totaux des études en médecine humaine. Le projet prenait initialement en compte les cinq universités qui proposent une formation complète en médecine humaine (Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich) et les hôpitaux universitaires partenaires. Le relevé 2022 est le premier à comptabiliser les offres d'études proposées sur les sites de Fribourg, de Saint-Gall et du Tessin et à intégrer les données des autres hôpitaux universitaires et des hôpitaux avec mandat universitaire qui n'étaient pas encore pris en compte. Un besoin de clarification est toutefois apparu concernant certains points : les données doivent en premier lieu être calibrées et leur plausibilité contrôlée, ce qui nécessite un nouveau relevé de données. La Conférence plénière sera informée de l'état d'avancement du projet au cours de l'année 2025.

Le relevé 2022 a montré une hausse moyenne des coûts pour l'ensemble des cinq premiers sites par rapport à l'année précédente. Cette progression est imputable d'une part à l'ajout d'autres hôpitaux dans le relevé et, d'autre part, au recul de l'effectif total d'étudiants consécutif aux offres dorénavant proposées sur les sites de Fribourg, de Lucerne, de Saint-Gall et du Tessin. Il faudra attendre les résultats du prochain relevé pour mieux évaluer les effets de l'intégration des hôpitaux supplémentaires.

La Conférence plénière a pris acte des résultats du relevé 2022 le 20 juin 2024. Elle a informé la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) des résultats du relevé des données concernant les cinq premiers sites et a publié les résultats sur son site Internet.

1.3 Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers

La mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » (initiative sur les soins infirmiers), acceptée le 28 novembre 2021 par le peuple et les cantons, a été à l'ordre du jour de toutes les séances 2024 du Conseil des hautes écoles.

Le 19 mai 2022, le Conseil des hautes écoles a décidé d'encourager l'augmentation du nombre de diplômes en soins infirmiers dans les HES cantonales. Il a chargé swissuniversities d'élaborer un concept pour un programme spécial d'une durée de huit ans (2024-2031), lequel serait soutenu par la Confédération et les cantons par le biais des contributions liées à des projets. Dans ce contexte, la Confédération a réservé 25 millions de francs supplémentaires pour huit ans à compter de l'entrée en vigueur, prévue le 1er juillet 2024, des dispositions d'exécution de l'initiative.

Le 22 février 2024, le Conseil des hautes écoles a examiné la demande de swissuniversities pour la première partie de son programme spécial, limitée à 2024, et lui a octroyé 3 millions de francs sous forme de contributions liées à des projets. Cette première partie de programme vise en premier lieu à renforcer l'attrait de l'offre d'études en soins infirmiers. Les mesures prévoient d'une part des adaptations rapides des curricula et, d'autre part, des activités de communication et des campagnes ciblées sur les groupes susceptibles d'accéder aux études. Cette première partie du programme spécial n'est pas compétitive, les HES concernées pouvant chacune soumettre un projet à l'évaluation d'un groupe d'experts de swissuniversities. En cela, swissuniversities se base sur les exigences fixées par la CSHE.

Lors de sa séance du 16 mai 2024, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du concept actualisé de swissuniversities pour son programme spécial en soins infirmiers et l'a approuvé. Il a invité swissuniversities à lui soumettre sur cette base une demande pour des contributions liées à des projets pour la période 2025-2028 pour un montant d'encouragement maximal de 16 millions de francs. La demande de swissuniversities devait comporter une clé de répartition des contributions prenant en compte le besoin en places d'études. Le Conseil des hautes écoles souligne notamment l'importance que les mesures visant à augmenter le nombre de diplômes bachelor en soins infirmiers s'alignent sur les planifications des besoins des cantons.

Lors de sa séance du 8 novembre 2024, le Conseil des hautes écoles a examiné la demande de swissuniversities visant une augmentation substantielle du nombre de diplômes HES en soins infirmiers. Il a pris acte de la proposition de swissuniversities de se référer à une moyenne de 1000 diplômés de bachelor établie sur les années 2019 à 2021 pour calculer l'augmentation du nombre de diplômés de bachelor, laquelle devrait passer à près de 1460 diplômés d'ici 2032 (+46 %). Il a également jugé plausible la clé de répartition qui en découle pour les contributions aux sept HES partenaires du projet et a estimé que les domaines d'action envisagés étaient susceptibles de conduire aux objectifs fixés. Il a par ailleurs approuvé l'octroi de contributions liées à des projets pour un montant total maximal de 16 millions de francs pour la période 2025-2028 et a invité swissuniversities à lui remettre, d'ici au premier semestre 2026, un bilan intermédiaire des projets. Sur cette base, le Conseil des hautes écoles évaluera en novembre 2026 la nécessité de modifier la répartition des contributions et prendra la décision correspondante.

Comme mentionné au chap. 1.1.2, le programme « Augmentation du nombre de diplômés Bachelor HES en soins infirmiers », qui bénéficie de contributions liées à des projets, n'est pas concerné par les mesures d'allégement prévues dans le cadre du réexamen des tâches et des subventions.

1.4 Coursus de bachelor intégrant une partie pratique PiBS

Lors de sa séance du 22 février 2024, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance de l'analyse d'impact portant sur le cursus de bachelor intégrant la pratique (PiBS) dans le domaine des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT) dans les HES et a discuté des résultats. Considérant l'expérience pilote comme globalement positive, il a proposé au DEFR et au Conseil fédéral de pérenniser le PiBS dans le domaine MINT et de procéder en conséquence à la modification de LEHE afin que les HES puissent proposer des filières PiBS sans interruption à partir du 1er janvier 2026, à l'issue de la phase pilote. L'analyse d'impact met notamment en évidence les effets positifs suivants : le PiBS contribue sur le plan microéconomique à lutter contre la pénurie de personnel qualifié (les entreprises recrutent parfois de manière ciblée des spécialistes par le biais de cette offre) et affiche une plus grande proportion de femmes que les cursus MINT standards ; les retours d'expérience des participants sont en majorité positifs et les diplômés PiBS disposent d'une très bonne aptitude professionnelle et d'une grande employabilité. Si désormais toutes les HES proposent des filières PiBS dans le domaine MINT, le PiBS reste cependant une offre de niche (environ 500 étudiants depuis 2015). Il ressort également de l'analyse d'impact que le PiBS ne devrait entraîner aucun effet négatif sur le système éducatif.

Le projet pilote PiBS a été lancé en 2014 : après avoir consulté les cantons, les organisations du monde du travail et la Conférence suisse des recteurs des hautes écoles spécialisées dans le cadre de l'initiative visant à lutter contre la pénurie de personnel qualifié, le DEFR a adopté un train de mesures destinées à renforcer l'orientation pratique dans l'admission aux HES selon l'ancienne loi sur les HES. L'une de ces mesures permet aux HES de proposer temporairement le PiBS dans le domaine MINT pour les titulaires d'une maturité gymnasiale ou d'une maturité professionnelle dans une orientation non apparentée au domaine d'études choisi. Selon la LEHE, les titulaires d'une maturité gymnasiale en particulier doivent justifier d'une expérience du monde du travail d'au moins un an pour être admis dans une HES. Le projet pilote déroge à ce principe et permet aux titulaires d'une maturité gymnasiale ou d'une maturité professionnelle dans une orientation non apparentée au domaine d'études choisi d'intégrer directement un PiBS. Les filières d'études PiBS se caractérisent par une durée plus longue (quatre ans au lieu de trois) et par une partie pratique plus importante et offrant plus de qualifications que celles des filières standards. Au moment de l'admission au bachelor, les étudiants doivent avoir signé un contrat de formation avec une entreprise pour une durée de quatre ans, lequel doit avoir été validé par la HES concernée. Étant donné que les conditions d'admission au PiBS diffèrent des exigences fixées par la LEHE, il a fallu, par voie d'ordonnance, définir ce modèle d'études comme une expérience pilote et la limiter dans le temps. Le délai initial avait été fixé à trois rentrées académiques (2015 à 2017). Suite à l'évaluation finale, dont les résultats se sont avérés globalement positifs, le projet pilote a pu être prolongé jusqu'à la rentrée académique 2025 sur demande du Conseil des hautes écoles. L'analyse d'impact organisée en 2023 a également conclu à des résultats positifs (voir le paragraphe précédent). Se fondant sur ces résultats, le Conseil des hautes écoles a décidé de pérenniser le PiBS dans le domaine MINT.

1.5 Centre suisse de compétence en matière d'intégrité scientifique

Lors de sa séance du 8 novembre 2024, le Conseil des hautes écoles a approuvé le projet d'ordonnance sur l'assurance de la qualité en matière d'intégrité scientifique et fixé son entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Il a également institué le comité permanent « Conseil pour l'intégrité scientifique ». Ce nouveau comité constitue, avec un secrétariat rattaché aux Académies suisses des sciences, le Centre suisse de compétence en matière d'intégrité scientifique (CSCIS). Lors de cette même séance, le Conseil des hautes écoles a édicté l'acte d'institution du comité permanent, qui règle l'organisation et les tâches, ainsi que la nomination et les indemnités des membres. Le Conseil des hautes écoles nomme les membres et désigne le président.

Étant donné qu'il faudra une phase de mise en place du CSCIS en 2025, le Conseil des hautes écoles n'a nommé que le président lors de sa séance de novembre 2024. Ce dernier apporte son soutien au secrétariat de la CSHE et aux Académies dans les travaux de mise en place et participe à la nomination des membres du Conseil pour l'intégrité scientifique. Le Conseil des hautes écoles a désigné le professeur Edwin Constable, de l'Université de Bâle, premier président du Conseil pour l'intégrité scientifique pour une période de deux ans. Expert confirmé dans ce domaine, le professeur Constable a dirigé le groupe d'experts qui a élaboré le Code d'intégrité scientifique. Il a en outre occupé le poste de délégué à l'intégrité auprès des Académies jusqu'à la fin 2024.

La Confédération et les cantons prennent en charge à parts égales les coûts du CSCIS.

1.6 Structure organisationnelle de la CSHE

Lors de sa séance de novembre 2023, la Conférence plénière avait chargé la Conférence spécialisée d'examiner plus en détail les ébauches de variantes présentées. Dans le même temps, le Conseil des hautes écoles avait décidé d'inviter, à titre transitoire, les cantons non représentés à ses séances avec le statut d'invité.

Pour accomplir la tâche qui lui a été confiée, la Conférence spécialisée a mis sur pied le 17 janvier 2024 un groupe de travail composé des représentants de huit cantons, du secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du SEFRI, et bénéficiant du soutien d'un expert juridique. Le groupe de travail a élaboré un projet de rapport qui a été examiné par la Confédération et les cantons lors d'un échange organisé le 20 juin 2024.

Lors de sa séance du 8 novembre 2024, la Conférence plénière s'est penchée sur le rapport du groupe de travail retravaillé pour prendre en compte les conclusions de la discussion entre la Confédération et les cantons. En ce qui concerne la structure organisationnelle de la CSHE, le rapport du groupe de travail proposait trois grands scénarios :

- 1) La structure de la CSHE reste inchangée ; le statut d'invité au Conseil des hautes écoles est accordé durablement à tous les cantons qui n'y sont pas représentés.
- 2) La structure de la CSHE reste en grande partie inchangée. Le Conseil des hautes écoles peut être composé selon de nouveaux critères et/ou élargi à deux cantons supplémentaires. De plus, certaines compétences peuvent être transférées à la Conférence plénière.
- 3) La structure de la CSHE est entièrement modifiée. Tous les cantons sont représentés dans un unique organe de décision (Conférence plénière). Un système de pondération des voix est mis en place pour que les cantons responsables y soient adéquatement représentés.

La Conférence plénière s'est prononcée en faveur du scénario 2 et a pris les décisions suivantes :

- Le Conseil des hautes écoles peut être composé selon de nouveaux critères et est élargi à deux cantons supplémentaires pour un total de 16 cantons.
- Le statut d'invité pour les cantons non représentés au Conseil des hautes écoles est institutionnalisé.
- Le groupe de travail mis sur pied par la Conférence spécialisée est prié d'élaborer une proposition de mise en œuvre du scénario, laquelle fera l'objet de discussions entre la Confédération et les cantons en juin 2025. La Conférence plénière décidera de la mise en œuvre du scénario lors de sa séance de novembre 2025.

- La discussion autour du transfert de compétences d'un organe à l'autre est reportée. Il sera possible de revenir sur ce sujet une fois la proposition de mise en œuvre élaborée.

La Conférence plénière a par ailleurs décidé d'inviter les Académies à participer aux séances de la CSHE lorsque les thématiques traitées les concernent elles aussi. La demande de swissuniversities de bénéficier d'un siège supplémentaire avec voix consultative a quant à elle été refusée. La Conférence plénière a également pris acte du fait que la Confédération et les cantons peuvent discuter de certaines thématiques en amont des séances de la CSHE sans cadre formel et sans qu'aucune compétence de décision n'y soit exercée.

1.7 Knowledge Security

Au vu des récents bouleversements géopolitiques, la sécurité des connaissances est devenue une priorité et un enjeu stratégique pour de nombreux pays et régions, y compris pour l'Union européenne. La Suisse se doit elle aussi d'envisager d'éventuelles mesures visant à protéger les données sensibles et les technologies critiques et à prévenir le transfert indésirable de connaissances ainsi que l'admission d'étudiants et le recrutement de chercheurs provenant de pays sensibles et ainsi à garantir l'intégrité et la qualité de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation. Sans réponse adéquate à ces problématiques, elle risque de voir certains pays renoncer aux coopérations avec les acteurs FRI suisses.

Dans ce contexte, la présidente de swissuniversities a écrit au président de la CSHE pour lui exposer les besoins des hautes écoles en matière de coordination nationale sur la sécurité des connaissances et a proposé à la CSHE de mandater swissuniversities pour créer une « Task Force Knowledge Security » à l'échelle nationale.

Le Conseil des hautes écoles a examiné la demande de swissuniversities lors de sa séance du 8 novembre 2024. Il a décidé de mettre sur pied un groupe de travail et a chargé swissuniversities de coordonner au niveau académique la position des hautes écoles en matière de sécurité des connaissances et de la recherche. La tâche principale du groupe de travail consiste à élaborer des critères cohérents afin d'aider les hautes écoles à mettre en place leurs processus de contrôle de la sécurité des connaissances, en particulier dans le cadre de l'admission des étudiants, de l'engagement ou de l'échange de personnel, de l'invitation de chercheurs étrangers, du lancement de nouvelles collaborations internationales et plus généralement dans le cadre de la protection des données, des savoir-faire et des technologies sensibles. Les critères à définir doivent porter sur les dimensions suivantes :

- a) critères de définition des pays, institutions et sources de financement sensibles ;
- b) critères de définition des domaines de recherche, des technologies et des infrastructures critiques pour la sécurité nationale ;
- c) critères permettant de restreindre l'admission des étudiants sur la base de préoccupations liées à la sécurité.

Le groupe de travail a informé le Conseil des hautes écoles en mai 2025 de l'état d'avancement des travaux.

L'examen des défis liés à la sécurité des connaissances sous les angles politiques et juridiques relève de la responsabilité de la Confédération. C'est pourquoi, parallèlement aux travaux menés par le groupe de travail sous la direction de swissuniversities, un groupe de travail interdépartemental, composé de différents services fédéraux, procédera à des analyses sous les angles politiques et juridiques. Afin d'assurer une bonne synergie et une complémentarité entre les deux groupes, le SEFRI rejoindra le groupe de travail de swissuniversities.

1.8 Rapport du Conseil fédéral « Pour l'égalité des chances et le soutien de la relève scientifique » : échange au sein de la CSHE

Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance le 8 novembre 2024 du rapport du Conseil fédéral « Pour l'égalité des chances et le soutien de la relève scientifique » en exécution du postulat 22.3390 du même nom de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN). Il a également organisé un échange sur les mesures déployées dans ce domaine par les collectivités responsables des hautes écoles.

Dans son rapport, le Conseil fédéral salue les mesures déjà déployées par les hautes écoles, swissuniversities, le Fonds national suisse (FNS) et la CSHE. Un grand nombre de ces initiatives ont permis non seulement d'augmenter la proportion de postes de professeurs en tenure track, mais également d'améliorer les conditions d'engagement et les perspectives de carrière de la relève scientifique, d'encourager son indépendance précoce et sa plus grande autonomie et de poursuivre le développement de modèles de carrière facilitant les transitions et la perméabilité. Par ailleurs, des thématiques telles que l'égalité des chances, la diversité, l'inclusion et la culture de travail ont été prises en compte. Le Conseil fédéral a également souligné dans son rapport les mesures adoptées au niveau national par la Confédération et les cantons dans le cadre de la CSHE. Il s'agit d'une part du projet « Promotion de la relève scientifique », soutenu par le biais de contributions liées à des projets (voir chap. 1.1.2) et, d'autre part, des principes adoptés fin 2023 par la CSHE en vue d'adopter une politique moderne en matière de personnel et d'embauche, de contribuer à instaurer un climat de travail positif et de s'engager en faveur d'une planification précoce des carrières. Le Conseil fédéral indique que les autres mesures discutées relèvent de la compétence des différentes hautes écoles et qu'il est recommandé aux acteurs compétents de les examiner de manière plus approfondie. Il est d'avis que la CSHE constitue une plateforme appropriée pour clarifier avec l'ensemble des acteurs, dans un esprit de dialogue, les actions que ceux-ci peuvent entreprendre pour éviter les rapports de travail atypiques et précaires et, de manière générale, promouvoir la relève scientifique. Dans ce contexte, le secrétariat de la CSHE a été chargé d'organiser un tel échange au cours de l'année 2024. La Conférence spécialisée a proposé d'organiser l'échange en plusieurs étapes. Le Conseil des hautes écoles devait examiner les mesures des collectivités responsables des hautes écoles lors de sa séance du 8 novembre 2024 puis se pencher sur les mesures prévues par les hautes écoles et les agences d'encouragement de la recherche lors de sa séance de février 2025 avant de dresser un bilan final en novembre 2025.

Pour préparer la séance du Conseil des hautes écoles du 8 novembre 2024, une enquête a été menée auprès des collectivités responsables des hautes écoles pour savoir si celles-ci avaient posé ou prévoyaient de poser à leurs hautes écoles universitaires, dans le cadre des conventions de prestations ou des objectifs stratégiques, des exigences liées aux objectifs pertinents du catalogue de mesures présenté dans le rapport en exécution du postulat. Les réponses obtenues montrent que les collectivités responsables s'investissent pour répondre aux différents objectifs du rapport (notamment objectif 3 : ancrage juridique de la durée maximale pour la période postdoctorale et les emplois postdoctoraux ; objectif 4 : promotion de la relève scientifique et de l'égalité des chances ; objectif 7 : culture de l'environnement de travail au sein des hautes écoles ; objectifs 8 et 9 : sélection et encadrement des doctorants et des postdoctorants ; objectif 14 : élargir les profils de compétences des jeunes chercheurs).

Certes, la politique du personnel relève de l'autonomie des hautes écoles, chacune d'entre elles déterminant sa stratégie en matière de relève et prenant de son propre chef les mesures qui lui conviennent. Il n'en reste pas moins que les collectivités responsables prévoient d'introduire un certain nombre d'instruments ciblés destinés à soutenir l'encouragement de la relève et à montrer combien cet encouragement est important. Il est ainsi envisagé par exemple d'exiger la fourniture de données clés et l'établissement de rapports spécifiques, mais aussi de fixer, soutien financier à l'appui, des objectifs concrets s'accompagnant d'indicateurs.

Dans le cadre de son premier échange, le Conseil des hautes écoles a rappelé l'importance des principes relatifs à la promotion de la relève scientifique, adoptés fin 2023 ainsi que du projet bénéficiant de contributions liées à des projets « Promotion de la relève scientifique » pour lequel il ne peut toutefois assurer un financement que pour l'année 2025 en raison des mesures d'allégement décidées par le Conseil fédéral le 20 septembre 2024 (voir chap. 1.1.2). Il a également approuvé la proposition de la Conférence spécialisée de prévoir un échange en plusieurs

étapes et un bilan final en novembre 2025. Il a en outre chargé la Conférence spécialisée d'approfondir encore davantage la question du nombre de doctorants formés et employés dans les hautes écoles universitaires et de déterminer si le système crée de mauvaises incitations.

2 Autres thèmes et dossiers liés à la politique des hautes écoles

2.1 Rapport d'expertise relatif au postulat « Accès aux universités/EPF avec une maturité professionnelle dans le domaine concerné »

Lors de sa séance du 16 mai 2024, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du rapport d'expertise rédigé par le professeur Franz Eberle « Accès aux hautes études universitaires avec une maturité professionnelle – examen de nouvelles options, notamment avec une maturité professionnelle dans un domaine d'études donné ». Ce rapport a été commandé par le SEFRI, d'entente avec la CDIP, suite au postulat 20.4202 de la conseillère nationale Nadine Masshardt « Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle ».

Les trois variantes ci-après ont été examinées dans le rapport d'expertise : 1) accès général sans examen complémentaire ; 2) accès direct aux filières d'études universitaires dans les domaines d'études correspondant à l'orientation de la maturité professionnelle ou spécialisée ; 3) accès à certaines filières d'études au moyen d'examens complémentaires spécifiques. Se fondant sur l'analyse de données empiriques détaillées, le professeur Eberle ne recommande aucune de ces trois variantes. D'après ses conclusions, en renonçant à l'examen complémentaire ou en l'assouplissant, on enregistrerait davantage d'abandons et des taux de réussite plus faibles. De plus, des mesures visant à attirer vers l'université les détenteurs d'une maturité professionnelle ou spécialisée montreraient une hiérarchisation entre les hautes écoles. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée ne serait pas non plus soulagée : on assisterait simplement à un transfert vers les universités d'étudiants qui opteraient en temps normal pour des filières HES, au détriment de ces dernières. Actuellement, seulement 60 % environ des titulaires d'une maturité professionnelle poursuivent des études dans une HES. Les 40 % restants représentent un potentiel encore inexploité de professionnels qualifiés. Enfin la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et le problème de la sélection sociale à l'entrée à l'université doivent trouver leur solution ailleurs qu'avec l'abandon ou l'assouplissement de l'examen complémentaire passerelle.

Le Conseil des hautes écoles adhère aux conclusions principales du rapport d'expertise et déconseille également les trois variantes de mesures. Il retient de l'analyse en particulier le rôle important de l'aptitude générale aux études non seulement pour l'admission, mais aussi pour la réussite des études universitaires. Concernant la pénurie de personnel qualifié, il souligne l'importance d'inciter les nombreux titulaires d'une maturité professionnelle ou spécialisée qui ne poursuivent pas des études dans une HES à s'orienter vers ce type de formation.

2.2 Rapport d'expertise concernant le postulat « Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire »

Le 8 novembre 2024, le Conseil des hautes écoles a discuté d'un autre rapport du professeur Franz Eberle rédigé en exécution du postulat 22.4267 de la CSEC-CN « Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire ». Les trois variantes suivantes ont été examinées dans le rapport d'expertise : 1) accès général sans examen d'admission ; 2) accès général sans examen d'admission, mais avec des adaptations de la maturité professionnelle ; 3) création d'une maturité professionnelle à orientation « pédagogie ».

Dans son rapport, le professeur Eberle ne recommande aucune de ces trois variantes. Les variantes 2 et 3, qui répondent en principe au but visé, n'apportent pas les allègements souhaités par rapport à la procédure actuelle ; en revanche, elles pourraient présenter d'autres inconvénients. Les solutions actuelles de perméabilité entre les différentes voies de formation au degré tertiaire (y compris les examens d'admission aux HEP) sont jugées suffisantes. Les indicateurs que représentent la réussite et l'abandon des études montrent qu'il existe un bon équilibre dans

les conditions d'accès spécifiques des hautes écoles, posées par les différentes maturités – gymnasiale, spécialisée et professionnelle (CFC compris). De même, les exigences spécifiques des différents types de hautes écoles fonctionnent bien. Afin de répondre aux défis actuels, le professeur Eberle recommande que les examens d'admission soient davantage en adéquation avec les exigences effectives de l'aptitude aux études et de l'activité professionnelle. De plus, une amélioration des conditions-cadres dans la préparation aux examens d'admission aurait un effet positif sur le nombre de diplômés.

Le Conseil des hautes écoles a approuvé les résultats du rapport d'expertise et a estimé que les variantes examinées ne devaient pas être retenues. Il a suggéré aux cantons et aux HEP de suivre les recommandations formulées dans le rapport d'expertise, à savoir, d'une part, de renforcer l'adéquation des examens d'admission existants et, d'autre part, d'améliorer les conditions-cadres dans la préparation aux examens d'admission. Il a également recommandé aux cantons d'examiner des modèles de formation cantonaux existants (comme celui de la HEP de Berne) et de poursuivre leur développement. Enfin, le Conseil des hautes écoles a invité les cantons à examiner comment le modèle MP 2 standard (maturité professionnelle consécutive à une formation professionnelle initiale) pourrait être complété par des modules complémentaires dans la perspective d'une admission dans une HEP.

2.3 Utilisation uniforme d'un langage inclusif dans le domaine des hautes écoles

L'initiative parlementaire Schlöpfer 22.475 « Non au langage inclusif dans les hautes écoles et les instituts de recherche de la Confédération » demandait un texte législatif interdisant aux EPF et aux instituts de recherche de la Confédération d'instaurer un « nouveau langage inclusif ». En tant que commission chargée de l'examen préalable, la CSEC-CN a décidé de proposer en plénum de ne pas donner suite à l'initiative. Elle a toutefois adressé une lettre au président de la CSHE pour lui demander de traiter cette thématique au sein de la CSHE et de s'engager en faveur de l'application uniforme d'un langage inclusif dans le domaine des hautes écoles. Le 5 juin 2023, le Conseil national a suivi la proposition de la majorité de la CSEC-CN et a décidé de rejeter l'initiative parlementaire. Lors des débats, il a néanmoins été souligné qu'il était souhaitable de disposer de règles s'appliquant à toutes les hautes écoles.

Le 23 novembre 2023, le Conseil des hautes écoles a chargé swissuniversities de sensibiliser les hautes écoles à la demande de la CSEC-CN et de lui soumettre des propositions sur la manière de répondre à la demande du Parlement.

Le 8 novembre 2024, le Conseil des hautes écoles a discuté de la réponse de swissuniversities. Toutes les hautes écoles ont élaboré des guides et des documents de référence à ce sujet. Un rapport du professeur Daniel Elmiger de l'Université de Genève propose une vue d'ensemble des règles en vigueur dans les différentes hautes écoles. Il montre clairement que, dans la majorité des cas, les guides sont plutôt des recommandations. Ce n'est que dans des cas particuliers que l'usage d'une langue équitable du point de vue du genre est réglementé de manière contraignante au niveau institutionnel. La plupart des guides recommandent trois stratégies couramment appliquées pour éviter le recours au masculin générique : utiliser la double désignation féminin-masculin, utiliser des termes épiciens et utiliser des formes impersonnelles. Le recours à des signes topographiques de marquage ou de démarquage du genre (tiret, point médian, etc.) n'est en général recommandé que dans des contextes très spécifiques (notamment pour des textes concis, comme des légendes de graphiques ou autres).

En complément du rapport d'expertise, swissuniversities a mené une enquête auprès de toutes les hautes écoles afin de déterminer dans quelle mesure l'utilisation d'un langage inclusif est prise en considération dans l'évaluation des travaux des étudiants. Étant donné que les guides des hautes écoles ont le plus souvent valeur de recommandation, cet aspect n'entre en ligne de compte que dans des cas particuliers et participe de la vérification de l'adéquation avec les normes formelles et linguistiques, au même titre que la vérification de l'adéquation avec les règles de grammaire, de syntaxe, de ponctuation, etc. La prise en compte de l'inclusivité ou de la non-inclusivité du langage est toutefois exceptionnelle et les répercussions sur les notes attribuées restent marginales dans les cas en question.

swissuniversities estime que les hautes écoles traitent la question de l'utilisation d'un langage inclusif de manière cohérente et qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires. En privilégiant en permanence le dialogue et le partage de bonnes pratiques, les hautes écoles garantissent la mise en œuvre de solutions cohérentes et harmonisées au sein de l'espace suisse des hautes écoles.

Sur la base des conclusions du rapport d'expertise et des résultats de l'enquête menée par swissuniversities, au vu de l'autonomie dont disposent les hautes écoles et les collectivités responsables et du fait que la CSHE ne dispose pas de la compétence d'édicter des prescriptions sur l'usage de la langue à l'intention des hautes écoles, le Conseil des hautes écoles a décidé de ne prévoir pour le moment aucune mesure complémentaire. Il a chargé le président de la CSHE d'informer la CSEC-CN des résultats de la discussion.

2.4 Examen de la procédure de détermination et de fixation du montant total des coûts de référence

Lors de sa séance du 8 novembre 2024, la Conférence plénière a chargé la Conférence spécialisée d'examiner de manière approfondie la procédure actuelle de détermination et de fixation du montant total des coûts de référence selon la LEHE, ainsi que le rôle des parts de coûts de la recherche en tant qu'instrument de pilotage.

Cette décision d'attribuer un mandat se fonde sur la séance du 21 mars 2024 consacrée à la fixation des montants totaux des coûts de référence pour les universités cantonales et les HES pour la période FRI 2025-2028 (voir chap. 1.1.1) et sur l'échange entre la Confédération et les cantons du 20 juin 2024. En effet, les discussions ont fait apparaître le souhait d'analyser plus en détail la procédure de détermination et de fixation du montant total des coûts de référence décrite dans l'ordonnance CSHE sur les coûts de référence et d'examiner les améliorations possibles. L'évaluation effectuée selon l'art. 69 LEHE a également donné lieu à une recommandation allant dans le même sens.

Le groupe de travail mis en place pour mener à bien ce mandat est composé de représentants de plusieurs cantons, des secrétariats généraux de swissuniversities et de la CDIP et est placé sous la direction du secrétariat de la CSHE. Un projet de rapport sera préparé pour l'échange entre la et les cantons prévu mi-2025 et le rapport définitif sur les résultats sera soumis à la Conférence plénière pour sa séance de novembre 2025.

2.5 Financement actuel des hautes écoles

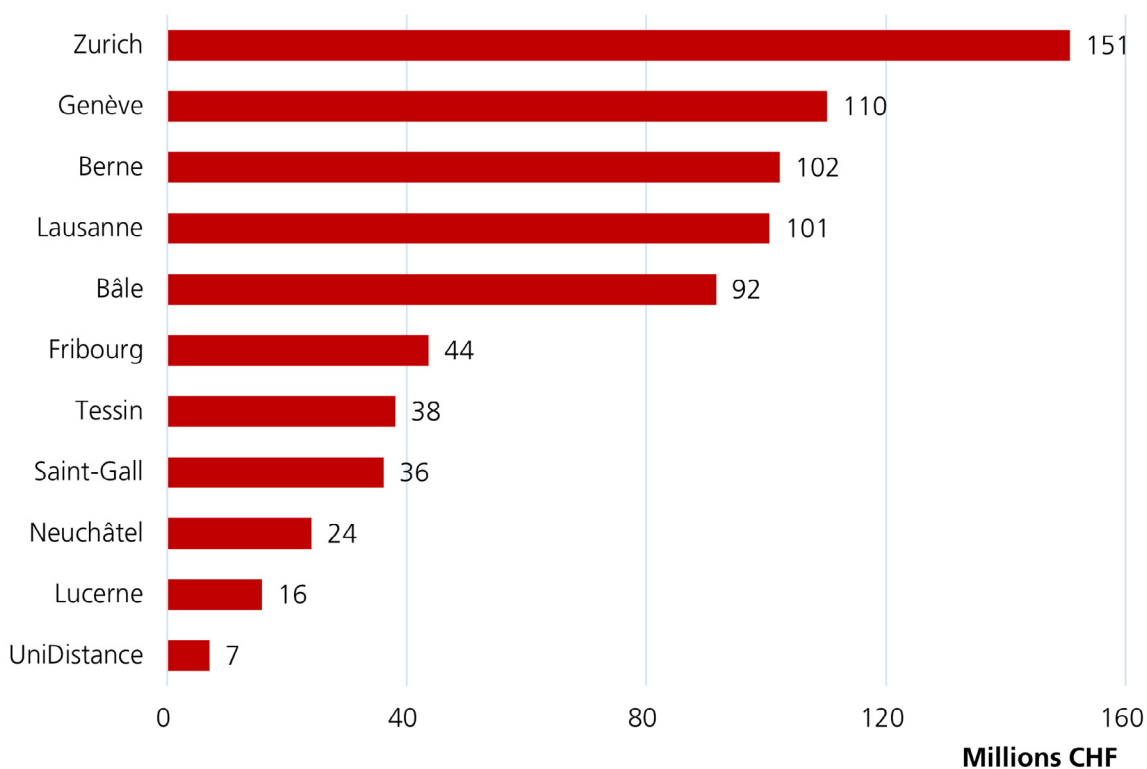
Le présent chapitre offre un bref aperçu des contributions de base, des contributions d'investissements et participations aux frais locatifs et des contributions liées à des projets allouées conformément à la LEHE pendant l'année sous revue.

2.5.1 Contributions de base en 2024

Les contributions fédérales de base aux universités cantonales et aux HES sont allouées conformément aux éléments de répartition fixés selon les spécificités du type de haute école (cf. art. 7 ss, O-LEHE).

Les quelque 717 millions de francs alloués en 2023 aux universités cantonales ont dès lors été répartis suit :

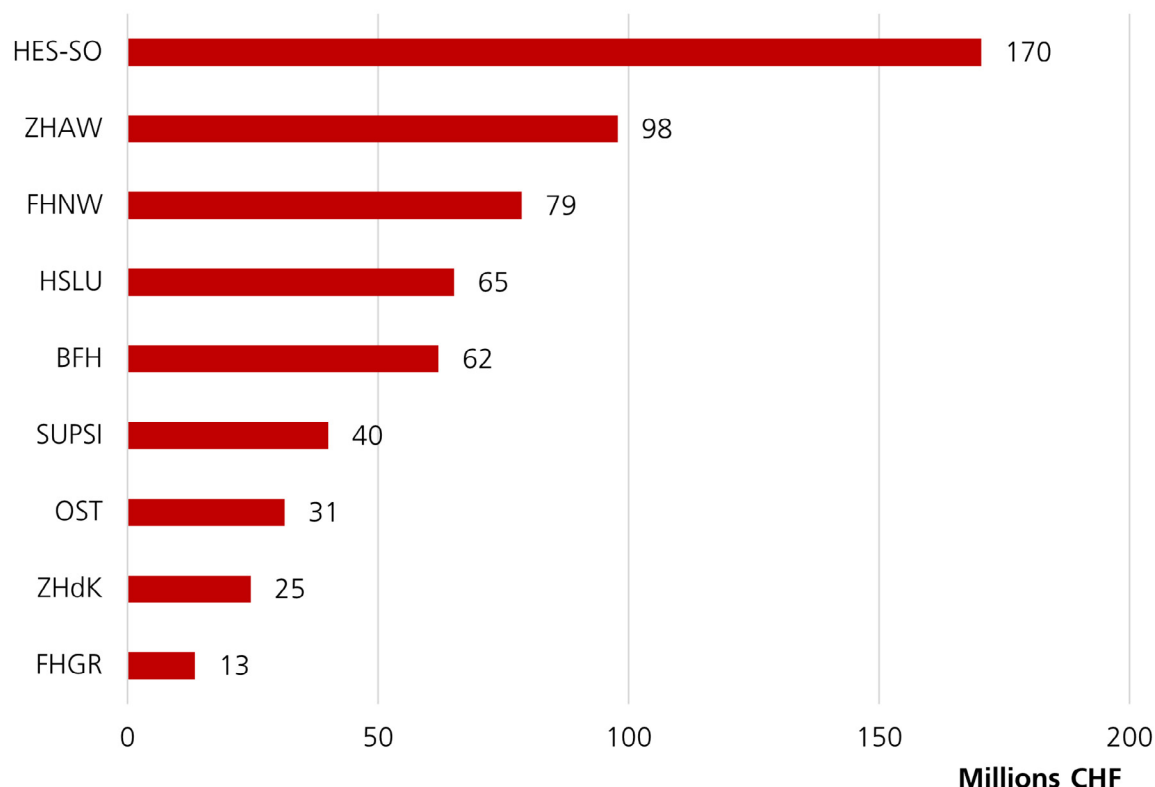
Contributions de base aux universités cantonales 2024 (en millions de francs)



En 2024, la Confédération a en outre alloué une contribution fixe d'un montant de 18 millions de francs à l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID).

Les contributions de base versées aux HES en 2024 ont atteint un total d'environ 584 millions de francs, répartis comme illustré ci-dessous.

Contributions de base aux hautes écoles spécialisées 2024 (en millions de francs)



2.5.2 Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs 2024

Conformément à l'art. 31 O-LEHE, le SEFRI soumet à l'avis du Conseil des hautes écoles :

- les projets de construction d'un montant total égal ou supérieur à 10 millions de francs, au moment de l'avant-projet ; ces projets sont soumis à l'avis du Bureau des constructions des hautes écoles ;
- les projets qui peuvent soulever des problèmes de coordination à l'échelle nationale ou régionale.

Au cours de l'année sous revue, le Bureau des constructions des hautes écoles a préparé à l'intention du Conseil des hautes écoles cinq recommandations portant sur des constructions universitaires et des constructions des HES. Ces recommandations ont été approuvées par le Conseil des hautes écoles en mai 2024 et transmises au SEFRI. Elles concernaient les dossiers suivants :

- Université de Bâle : PEG 52 (Petersgraben 52), assainissement et transformation de la Gewerbeschule, Bâle
- Haute école de Lucerne : second œuvre et équipement initial, nouveau bâtiment « Perron », Lucerne
- Université de Berne : hôpital vétérinaire, unités d'isolement pour Vetsuisse, Berne
- Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO : Campus EDHEA (Schule für Gestaltung und Hochschule für Kunst Wallis sowie École de Couture), Sierre
- Université de Bâle : nouvelle construction pour le département de chimie sur le site Areal Rosental, ROM Haus 6, Rosental Mitte, Bâle.

2.5.3 Contributions liées à des projets

Dans le cadre du message FRI 2025-2028, les Chambres fédérales ont approuvé un crédit d'engagement de 122,3 millions de francs pour les contributions liées à des projets. Le Parlement a en outre décidé d'allouer, d'une part, 16 millions de francs à l'encouragement des diplômés en soins infirmiers dans les HES et, d'autre part, 25 millions de francs afin d'augmenter le nombre de diplômés en médecine humaine, l'accent devant être mis sur la médecine de premier recours et sur les soins médicaux de base. Dans le même temps, le Conseil fédéral a demandé au Parlement la suppression des contributions liées à des projets. Par conséquent, celles-ci n'ont pu être engagées et versées que pour l'année 2025 (voir chap. 1.1.2).

Lors de sa séance du 8 novembre 2024, le Conseil des hautes écoles a approuvé la tranche annuelle 2025 à hauteur de 29,5 millions de francs ainsi que, sous réserve de l'adoption du budget 2025 par les Chambres fédérales, le versement des fonds aux différents projets. Il a en outre décidé de prolonger la durée des projets à 24 mois.

Les projets suivants ont été approuvés pour la période 2025-2026 :

- « Équité – Promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion à tous les niveaux des hautes écoles »
- « Renforcement de la culture de la durabilité dans les hautes écoles »
- « Promotion de la relève scientifique »
- « Open Education and Digital Competencies »
- « Open Science II »
- « Programme spécial Soins infirmiers, partie 2 : augmentation du nombre de diplômés de bachelor HES en soins infirmiers ».

Lors de la même séance, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du rapport de controlling 2023 sur les projets en cours pour la période 2021-2024. Une liste complète de ces projets, avec des détails sur leur financement, figure en annexe du présent rapport.

2.6 En bref

Encouragement des talents en amont d'études dans les hautes écoles de musique en Suisse – reporting 2023

Tous les quatre ans, swissuniversities rend compte au Conseil des hautes écoles de l'impact des mesures visant à encourager les talents en amont d'études dans les hautes écoles de musique (HEM) en Suisse ainsi que du nombre d'étudiants munis d'un certificat d'accès suisse. Le 22 février 2024, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du rapport 2023 de swissuniversities et a constaté qu'il présentait de manière probante la situation et les mesures des HEM en faveur de l'encouragement des talents en amont d'études dans les HEM, en particulier le rôle positif des pré-collèges nouvellement mis en place. Il ressort du rapport que les pré-collèges assument un rôle important pour combler les lacunes entre la fin du degré secondaire II et l'admission dans les HEM. Créé en 2021, le « Label Pre-College Music CH » récompense les institutions qui intègrent des standards de qualité de base et préparent aux études dans une HEM. Pas moins de neuf institutions dans toutes les régions linguistiques ont reçu ce label. En 2023, on recensait 340 participants inscrits dans les pré-collèges. Même si le nombre d'étudiants admis dans une HEM avec un certificat d'accès obtenu en Suisse est constant, l'impact positif des pré-collèges semble se démontrer. swissuniversities rendra son prochain rapport en 2027.

Évaluation du projet bénéficiant de contributions liées à des projets « P-1 Encouragement de la mobilité des doctorants et développement du 3e cycle »

Lors de sa séance du 22 février 2024, le Conseil des hautes écoles a approuvé le mandat confié à swissuniversities relatif à l'évaluation du projet bénéficiant de contributions liées à des projets « P-1 Encouragement de la mobilité des doctorants et développement du 3e cycle ». Cette évaluation doit servir de base pour l'élaboration d'un rapport en exécution du postulat 23.3960 de la CSEC-CN « Évaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale ». Le postulat demande au Conseil fédéral d'examiner dans le cadre du projet P-1 « de quelle manière ont en particulier évolué les coopérations entre les HES et les hautes écoles universitaires ainsi que celles entre les HES et

les hautes écoles étrangères ». La demande de la CSEC-CN est principalement motivée par le fait que très peu de diplômés HES se voient offrir la possibilité de suivre un programme de doctorat, ce qui ne permet pas aux HES de former elles-mêmes suffisamment de jeunes au profil approprié pour leur corps enseignant. L'évaluation sera réalisée par un groupe d'évaluation externe sur mandat du Conseil des hautes écoles. Le groupe d'évaluation sera suivi par un groupe d'accompagnement composé de représentants de la CSHE (SEFRI et cantons) sous la conduite de swissuniversities. Il est prévu que le Conseil des hautes écoles prenne connaissance du rapport d'évaluation en novembre 2025.

Stratégie nationale Open Access révisée

Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance le 8 novembre 2024 de la version révisée par swissuniversities et le FNS de la Stratégie nationale suisse Open Access (stratégie OA) et l'a approuvée. La stratégie OA initiale avait été approuvée en 2017. Sa mise en œuvre est soutenue par des contributions liées à des projets. La stratégie OA a considérablement fait avancer la transformation vers l'accès ouvert. Afin de s'appuyer sur ces progrès et de prendre en compte les récents développements nationaux et internationaux, swissuniversities a entrepris, en collaboration avec le FNS, de réviser et d'actualiser la stratégie OA initiale. Le processus de révision a été placé sous la responsabilité de la Délégation Open Science de swissuniversities (DelOS). Un projet de stratégie OA révisée a fait l'objet d'une large consultation entre décembre 2023 et janvier 2024.

La Stratégie OA révisée maintient la vision de rendre toute publication scientifique financée par des fonds publics librement accessible. Elle prévoit en outre qu'une publication soit considérée comme étant en accès ouvert si elle est rendue immédiatement accessible dans un format lisible par machine, sans frais, sans embargo et avec une licence ouverte. Pour ce faire, elle se concentre sur les conditions cadres de l'édition scientifique en accès ouvert et sur un éventail plus large de formats de publication, qui comprend, outre les articles scientifiques, par exemple les monographies ou les séries de livres. Les hautes écoles, swissuniversities et le FNS mettront en œuvre la stratégie OA révisée dans le cadre d'un engagement volontaire. Dans ce contexte, la DelOS poursuivra et développera la coopération et la coordination entre les partenaires stratégiques et les autres acteurs.

Révision du modèle de comptabilité analytique pour les HES

Le 8 novembre 2024, le Conseil des hautes écoles a approuvé une version remaniée et actualisée du modèle de comptabilité analytique et a fixé son entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Le calcul des coûts de référence selon la LEHE se base sur les données de la comptabilité analytique des hautes écoles. En 2016, le Conseil des hautes écoles avait repris le modèle de comptabilité analytique existant pour les HES, qui se fondait encore sur la loi sur les hautes écoles spécialisées. La commission Finances et comptabilité de la Chambre des hautes écoles spécialisées de swissuniversities est, d'une part, chargée de veiller à la qualité et à la comparabilité des données entre les HES et, d'autre part, responsable du développement du modèle de comptabilité analytique. Elle a mené un examen global du modèle et proposé au Conseil des hautes écoles de procéder à quelques changements. Les adaptations approuvées concernent notamment la mise à jour de la terminologie, l'insertion de dynamiques renvoyant toujours à la version la plus récente et la détermination des coûts d'infrastructure calculés et des contributions fédérales à la construction (adaptation au modèle de comptabilité analytique des universités).

Conseil suisse d'accréditation et Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité : approbation de la constitution de réserves pour les années 2025 à 2028

Le 8 novembre 2024, le Conseil des hautes écoles a approuvé la demande du Conseil suisse d'accréditation (CSA) de pouvoir maintenir une réserve opérationnelle plafonnée à 45 000 francs pour les années 2025 à 2028. Toujours sur proposition du CSA, il a également approuvé le maintien d'une réserve opérationnelle plafonnée à 200 000 francs pour l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité (AAQ) durant la même période. Le CSA et l'AAQ ont la possibilité de dissoudre leur réserve dans le cadre de la présentation des comptes, à condition que les postes correspondants du budget aient été préalablement approuvés par la CSHE et qu'ils puissent justifier d'un découvert.

2.7 Affaires statutaires

Programme de travail 2025

La Conférence plénière et le Conseil des hautes écoles ont approuvé le 8 novembre 2024 leur programme de travail respectif pour l'année 2025. En 2025, parallèlement au traitement d'affaires statutaires, la Conférence plénière poursuivra notamment le projet relatif au relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine (EKOH) et, dans ce contexte, se penchera sur les résultats du relevé de données 2023. De plus, de nouvelles discussions et décisions relatives à l'évolution éventuelle de la structure organisationnelle de la CSHE seront à l'ordre du jour. Le Conseil des hautes écoles estime que l'année 2025 sera notamment consacrée à l'adoption du mandat confié à swissuniversities pour élaborer une proposition concernant la politique des hautes écoles à l'échelle nationale pour la période 2029-2032, à la poursuite des travaux sur les conditions d'admission aux hautes études spécialisées dans le domaine de la santé ainsi qu'à la discussion sur la suite à donner à la question des filières PiBS dans les HES.

Budgets – comptes – rapports annuels

Le 22 février 2024, le Conseil des hautes écoles a adopté les budgets 2025 du CSA et de l'AAQ pour l'accomplissement des tâches prévues par la LEHE. La contribution financière versée au CSA, assumée pour moitié par la Confédération et pour moitié par les cantons, s'élève à 496 600 francs, ce qui représente 2500 francs de moins que l'année précédente. Du côté de l'AAQ en revanche, la contribution financière de la Confédération et des cantons est en hausse de 0,9 % et s'élève à 2,1 millions de francs. Le Conseil des hautes écoles a aussi pris connaissance du budget de swissuniversities et a approuvé les contributions demandées pour l'accomplissement des tâches prévues par la LEHE, prises en charge à parts égales par la Confédération et les cantons, à hauteur de 3 135 282 francs (+2,16 % par rapport à l'année précédente). Il a en outre approuvé la contribution financière pour la procédure de sélection aux études de médecine, d'un montant de 609 663 francs, prise en charge par les cantons au prorata du nombre de leurs étudiants participant au test AMS.

Lors de sa séance du 16 mai 2024, le Conseil des hautes écoles a approuvé les comptes annuels 2023 de swissuniversities, du CSA et de l'AAQ relatifs à l'accomplissement des tâches prévues par la LEHE. Les fonds qui n'ont pas été utilisés sont remboursés à parts égales à la Confédération et aux cantons et sont inscrits dans les comptes correspondants (swissuniversities : 45 763 francs chacun ; CSA : 7585 CHF chacun ; AAQ : 141 218 CHF chacun).

Le 20 juin 2024, la Conférence plénière a approuvé les comptes annuels et le rapport annuel 2023 de la CSHE et a adopté le budget 2025 de la CSHE.

Élections

Lors de sa séance du 16 mai 2024, le Conseil des hautes écoles a élu les professeurs Primo Schär (doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Bâle) et Giorgio Zanetti (vice-recteur chargé de l'enseignement et ancien recteur de l'École de médecine de l'Université de Lausanne) membres du Comité permanent pour la médecine universitaire pour la période de mandat en cours, du 1er août 2024 au 31 décembre 2027. Ils succèdent aux professeurs Christian Leumann et Yves Flückiger qui se sont retirés de leur fonction, car ils quittaient leur poste de recteur respectivement de l'Université de Berne et de l'Université de Genève. Le professeur Primo Schär a été élu pour représenter la CSHE dans l'Organe de décision « Médecine hautement spécialisée » (il remplace le professeur Christian Leumann).

Lors de la même séance, le Conseil des hautes écoles a nommé de nouveaux représentants au sein du Bureau des constructions des hautes écoles suite à diverses démissions dues à des départs à la retraite, des réorganisations ou des changements de poste. Ont été nouvellement élus :

- Valentin Bearth (Tessin) comme représentante de l'Université de la Suisse italienne ;
- René Schoch (Saint-Gall) comme représentant de l'Université de Saint-Gall ;
- Tina Oshiro Gama (Bâle-Ville) comme représentante de la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse ;
- Adriano Tettamanti (Zurich) comme représentant de la Haute école des sciences appliquées de Zurich ;
- Martina McVeigh (Zurich) comme représentante de la Haute école des arts de Zurich et de l'Université de Zurich ;
- Andreas Aeschbacher comme représentant du Conseil des EPF.

Le 8 novembre 2024, le Conseil des hautes écoles a élu la professeure Daniela Freisler-Mühlemann (réélection) et le professeur Jean-Philippe Ansermet (succède à la professeure Martine Rahier) à la fonction de vice-présidents du CSA pour la période 2025-2026.

Lors de la même séance, il a élu la conseillère d'État Bettina Surber (Saint-Gall) membre du Comité permanent pour la médecine universitaire pour la période de mandat en cours jusqu'au 31 décembre 2027. Madame Surber remplace le conseiller d'État Stefan Kölliker (Saint-Gall).

Sur proposition de la Conférence des cantons concordataires du concordat sur les hautes écoles, la Conférence plénière a élu le 20 juin 2024 la conseillère d'État Silvia Steiner (Zurich) à la fonction de vice-présidente de la CSHE jusqu'à fin 2026. Madame Steiner succède au conseiller d'État Stefan Kölliker.

3 Finances CSHE

3.1 Comptes annuels 2024

Dépenses CSHE	Budget 2024 (CHF)	Compte 2024 (CHF)
Projets, expertises	50 000,00	36 126,07
Séances CSHE	26 000,00	32 379,45
Bureau des constructions des hautes écoles	65 500,00	65 955,25
Comités*	0	0
Groupes de travail	2000,00	496,40
Conférence spécialisée	4000,00	8705,40
Dépenses pour prestations de tiers	8500,00	4748,60
Versements caisse de pension Publica	1000,00	0
Autres charges d'exploitation	0	60,00
Total	157 000,00	148 471,17

* Le secrétariat de la CSHE assure le soutien administratif des comités.

Les coûts qui y sont liés sont pris en charge par la Confédération en vertu de l'art. 25, al. 4, ROrg-CSHE.

3.2 Compte de résultat 2024

Charges	CHF	Revenus	CHF
Dépenses totales CSHE	148 471,17	Participation Confédération	78 500,00
		Participation cantons	78 500,00
		Prélèvement sur provisions	0,00
Remboursement Confédération	4264,41		
Remboursement cantons	4264,42		
Total	157 000,00		157 000,00

3.3 Bilan CSHE au 31 décembre 2024

Actif	CHF	Passif	CHF
Postfinance CSHE	12 650,95	Dettes envers la Confédération	4 264,40
Actifs transitoires	0	Dettes envers les cantons	4 264,40
		Compte de régularisation passif	4 122,15
		Provisions pour projets en cours	0
Total actif	12 650,95	Total passif	12 650,95

3.4 Budget 2025

Dépenses CSHE	Budget 2025 (CHF)	Budget 2024 (CHF)	Compte 2024 (CHF)
Projets, expertises	30 000	50 000	36 126,07
Séances CSHE	26 000	26 000	32 379,45
Bureau des constructions des hautes écoles	65 000	65 500	65 955,25
Comités*	0	0	0
Groupes de travail	2 000	2 000	496,40
Conférence spécialisée	4 000	4 000	8 705,40
Dépenses pour prestations de tiers	8 500	8 500	4 748,60
Versements à la caisse de pension	1 000	1 000	0
Autres charges d'exploitation	0	0	60,00
Total	136 500	157 000	148 471,17

* Le secrétariat de la CSHE assure le soutien administratif des comités.

Les coûts qui y sont liés sont pris en charge par la Confédération en vertu de l'art. 25, al. 4, ROrg-CSHE.

4 Conférence suisse des hautes écoles

Les données suivantes sont arrêtées au 31 décembre 2024. Le site de la CSHE (www.cshe.ch) est régulièrement actualisé et rend compte des changements intervenant en la matière.

4.1 Membres de la Conférence suisse des hautes écoles

4.1.1 Présidence

Guy Parmelin, conseiller fédéral, président

Sylvie Bonvin-Sansonens, conseillère d'État FR, vice-présidente

Stefan Kölliker, conseiller d'État SG, vice-président (jusqu'en mai 2024)

Silvia Steiner, conseillère d'État ZH, vice-présidente (depuis juin 2024)

Séances : 29.01 (MS Teams), 22.04 et 17.10.2024

4.1.2 Conférence plénière

Remo Ankli, conseiller d'État SO

Mustafa Atici, conseiller d'État BS (depuis mai 2024)

Kaspar Becker, conseiller d'État GL (depuis mai 2024)

Sylvie Bonvin-Sansonens, conseillère d'État FR, vice-présidente

Frédéric Borloz, conseiller d'État VD

Marina Carobbio Guscetti, conseillère d'État TI

Martial Courtet, ministre du Gouvernement JU

Conradin Cramer, conseiller d'État BS (jusqu'en avril 2024)

Christophe Darbellay, conseiller d'État VS

Crystel Graf, conseillère d'État NE

Monica Gschwind, conseillère d'État BL

Armin Hartmann, conseiller d'État LU

Christine Häsler, présidente du conseil d'État BE

Markus Heer, conseiller d'État GL (jusqu'en avril 2024)

Anne Hiltpold, conseillère d'État GE

Alex Hürzeler, conseiller d'État AG

Roland Inauen, conseiller d'État AI

Beat Jörg, conseiller d'État UR (jusqu'en mai 2024)

Monika Knill, conseillère d'État TG (jusqu'en mai 2024)

Stefan Kölliker, conseiller d'État SG, vice-président (jusqu'en mai 2024)

Denise Neuweiler, conseillère d'État TG (depuis juin 2024)

Jon Domenic Parolini, conseiller d'État GR

Christian Schäli, conseiller d'État OW

Stephan Schleiss, conseiller d'État ZG

Res Schmid, conseiller d'État NW
Georg Simmen, conseiller d'État UR (depuis juin 2024)
Michael Stähli, conseiller d'État SZ
Silvia Steiner, conseillère d'État ZH
Patrick Strasser, conseiller d'État SH
Alfred Stricker, conseiller d'État AR
Bettina Surber, conseillère d'État SG (depuis juin 2024)

Invité

Dominique Hasler, ministre, Principauté de Liechtenstein

Séances : 31.05 (vote par correspondance) et 08.11.2024

4.1.3 Conseil des hautes écoles

Mustafa Atici, conseiller d'État BS (depuis mai 2024)
Sylvie Bonvin-Sansonnens, conseillère d'État FR, vice-présidente
Frédéric Borloz, conseiller d'État VD
Marina Carobbio Guscetti, conseillère d'État TI
Martial Courtet, ministre du Gouvernement JU
Conradin Cramer, conseiller d'État BS (jusqu'en avril 2024)
Crystal Graf, conseillère d'État NE
Armin Hartmann, conseiller d'État LU
Christine Häsler, conseillère d'État BE
Anne Hiltpold, conseillère d'État GE
Alex Hürzeler, conseiller d'État AG
Stefan Kölliker, conseiller d'État SG, vice-président (jusqu'en mai 2024)
Jon Domenic Parolini, conseiller d'État GR
Stephan Schleiss, conseiller d'État ZG
Silvia Steiner, conseillère d'État, ZH, vice-présidente (depuis juin 2024)
Bettina Surber, conseillère d'État SG (depuis juin 2024)

Invité permanent sans droit de vote

Monica Gschwind, conseillère d'État BL

Séances : 22.02, 21.03 (extraordinaire), 16.05 et 08.11.2024

Depuis le 1er janvier 2024, les conseillers d'État de tous les cantons concordataires sont invités aux séances du Conseil des hautes écoles.

4.1.4 Autres participants à la Conférence plénière et au Conseil des hautes écoles

Participants avec voix consultative (classement selon la LEHE) :

Martina Hirayama, secrétaire d'État, SEFRI

Susanne Hardmeier, secrétaire générale, CDIP

Luciana Vaccaro, présidente de swissuniversities

Astrid Epiney, vice-présidente de swissuniversities (jusqu'en janvier 2024)

Andrea Schenker-Wicki, vice-présidente de swissuniversities (depuis février 2024)

Michael O. Hengartner, président du Conseil des EPF

Matthias Egger, président du Conseil de la recherche du FNS

André Kudelski, président d'Innosuisse

Sabine Süssstrunk, présidente du CSS

Nadège Widmer, UNES, représentante des étudiants, UNES

Neele Heiser, actionuni, représentante du corps intermédiaire

Stephan Morgenthaler, swissfaculty, représentant du corps professoral

Dieter Kläy, usam, organisation des employeurs

Rudolf Minsch, economiesuisse, organisation des employeurs

Nicole Cornu, Union syndicale suisse USS

Gabriel Fischer, Travail.Suisse, organisation des employés

4.2 Autres organes de la Conférence suisse des hautes écoles

4.2.1 Comité permanent du monde du travail

Dieter Kläy, représentant de l'usam, président

Nicole Cornu, représentante de l'USS

Gabriel Fischer, représentant de Travail.Suisse

Rudolf Minsch, représentant d'economiesuisse

Invités

Luzian Franzini, représentant de l'UNES (13.02.24)

Nadège Widmer, représentante de l'UNES (08.05 et 04.11.24)

Soutien administratif :

Christina Baumann, Division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

Séances : 13.02, 08.05 et 4.11.2024 (MS Teams) ; 16.05.24 (échange avec CF GP)

4.2.2 Comité permanent pour la médecine universitaire

Silvia Steiner, conseillère d'État ZH, présidente

Sylvie Bonvin-Sansonnens, conseillère d'État FR

Frédéric Borloz, conseiller d'État VD

Henri Bounameaux, président de l'ASSM

Marina Carobbio Guscetti, conseillère d'État TI

Lukas Engelberger, conseiller d'État BS, département de la santé publique BS, président de la CDS

Yves Flückiger, recteur de l'Université de Genève (jusqu'en juillet 2024)

Franco Gervasoni, directeur de la SUPSI, swissuniversities

Stefan Kölliker, conseiller d'État SG (jusqu'en mai 2024)

Christian Leumann, recteur de l'Université de Berne, swissuniversities (jusqu'en juillet 2024)

Linda Nartey, OFSP

Primo Schär, recteur de l'Université de Genève (depuis août 2024)

Bettina Surber, conseillère d'État SG (depuis juin 2024)

Giorgio Zanetti, vice-recteur Enseignement, École de médecine de l'Université de Lausanne (depuis août 2024)

Invité

Cinzia Zeltner, cheffe de la section Développement professions de la santé, OFSP (17.09.2024)

Soutien administratif :

Sonja Henrich-Barrat, Division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

Séance : 17.09.2024 (MS Teams)

4.2.3 Bureau des constructions des hautes écoles

Rudolf Trachsel, architecte diplômé EPF/SIA, Schwerzenbach, président

Andreas Aeschbacher, État-major Immobilier, Conseil des EPF, ZH (depuis juin 2024)

Valentin Bearth, Accademia di architettura, Université de la Suisse italienne, Mendrisio (depuis juin 2024)

Judith Brändle Filipovic, Hochbauamt, SG

Catherine Jenny Brügger, Service Infrastructures, Université de Fribourg

Nicolas Christ, Bau- und Verkehrsdepartement, BS (jusqu'en mai 2024)

Marc-Henri Collomb, Accademia di architettura, Université de la Suisse italienne, Mendrisio (jusqu'en mai 2024)

Gion Darms, Hochbauamt, GR

Jean-Michel Deicher, Service des bâtiments, NE

Markus Hartmann, Dienststelle für Immobilien, LU

Andrea Hofmann, Université de Saint-Gall (jusqu'en mai 2024)

Domenico Iacobucci, responsable de la logistique, SUPSI, Manno

Beat Keller, Office des immeubles et des constructions, BE

Adrian Kramp, chargé de cours à la HES Fribourg

Lorenz Kreienbühl, Bildungsdirektion, ZH (jusqu'en mai 2024)

Markus Kreienbühl, Strategische Immobilienplanung, Université de Bâle
Yvonne Kuhn, cheffe de l'unité Constructions Hautes écoles, SEFRI
Melaine-Noé Laesslé, Direction générale de l'enseignement supérieur, VD
Stefan Lanter, Office des immeubles et des constructions, BE
Martina McVeigh, Bildungsdirektion, ZH (depuis juin 2024)
Leander Meyer, Immobilienmanagement HSLU, LU
Maria Mohl, État-major Immobilier, Conseil des EPF, ZH (jusqu'en mai 2024)
Tina Oshiro Gama, Bau- und Verkehrsdepartement, BS (depuis juin 2024)
Beat Pahud, Hochbauamt, ZH (jusqu'en mai 2024)
Marta Perucchi, Département de l'instruction publique et de la culture et du sport, GE
René Schoch, Ressort Immobilien, Université de Saint-Gall (depuis juin 2024)
Adriano Tettamanti, Hochbauamt, ZH (depuis juin 2024)

Membre et soutien administratif :

Yvonne Kuhn, cheffe de l'unité Constructions Hautes écoles, SEFRI

Séances : 21.03 et 31.10.2024 (vote par correspondance)

Experts :

Massimo Cattaneo, architecte diplômé EPF/SIA, Balerna
Cristiana Guerra, architecte diplômée EPF/SIA, OTIA FAS, Bellinzone
François Jolliet, PONT12 Architectes SA EPFL SIA, Chavannes-Renens
Adrian Regenass, architecte TSH / NDS-E / STV, Q4 West Architekten, Bâle
Rudolf Trachsel, architecte diplômé EPF, Schwerzenbach
Werner Vetter, architecte diplômé EPF/SIA, Muttenz
Michel Vonlanthen, architecte diplômé EPF/SIA, Brauen Wälchli Architekten, Lausanne
Markus Weibel, architecte diplômé EPF/SIA, Uerikon
Maria Zurbuchen, architecte diplômée EPF/SIA, M + B Zurbuchen-Henz Sàrl, Lausanne

4.2.4 Conférence spécialisée

Cantons

Rolf Bereuter, Amt für Hochschulen SG
Peter Bleisch, Amt für Mittel- und Hochschulen und Berufsbildung AR
Kuno Blum, Amt für Mittel- und Hochschulen SZ
Silvio Breitenmoser, Amt für Mittel- und Hochschulen AI
Regula Buergi, Dienststelle für Hochschulbildung und Kultur LU
Ariane Bürgin, Bereich Hochschulen BS
Raffaella Castagnola-Rossini, Divisione della cultura e degli studi universitari TI
Dorothea Christ, Hochschulamt ZH

Thierry Clément, Service des formations postobligatoires et de l'orientation NE

Olivier Dinichert, Abteilung Hochschulen und Sport AG

Alban Frei, Hauptabteilung Hochschulen BL

Christoph Freihofer, Amt für Mittelschulen und Pädagogische Hochschulen ZG

Peter Gähwiler, Bildungs- und Kulturdepartement OW

Floriane Gasser, DFAC FR

Patrick Geissmann, Bildung und Kultur GL

Maya Hunziker, Fachstelle Mittelschul- und Hochschulbildung SH (jusqu'en juin 2024)

Gion Lechmann, Amt für höhere Bildung GR

Jérémie Leuthold, DEF VD

Christian Mattli, Bildungs- und Kulturdirektion UR

Stefan Müller, Bildungsdirektion NW

Yves Rey, Service des hautes écoles VS

Daniel Schönmann, Office de l'enseignement supérieur BE

Caroline Süess, Fachstelle Mittelschul- und Hochschulbildung SH (depuis juillet 2024)

Roger Swicz, Amt für Berufsbildung, Mittel- und Hochschulen SO

Jackie Vorpe, Service de la formation postobligatoire JU

Ivana Vrbica, DIP GE

Christoph Widmer, Amt für Mittel- und Hochschulen TG

Invités permanents sans droit de vote

Christoph Grolimund, AAQ

Michael Käppeli, Conseil des EPF

Eva Meirer, Abteilung Mittel- und Hochschulwesen, Principauté de Liechtenstein

Verena Weber, SG DEFR

Martina Weiss, SG swissuniversities

CDIP

Manja Schlieper, domaine Coordination des hautes écoles, SG CDIP

Confédération

Silvia Studinger, division Hautes écoles et formation générale, SEFRI (direction)

Marco Scruzzi, division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

Isabella Brunelli, division Hautes écoles et formation générale, SEFRI (procès-verbal)

Invités

Benjamin Pierroz, UNES (28.03)

Nadège Widmer, UNES (28.03.)

Martina Bruggmann, ecoplan (21.6.)

Séances : 17.01, 28.03, 20.06 et 21.06. (extra muros), 27.09.2024

4.2.5 Secrétariat CSHE

Silvia Studinger, division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

Marco Scruzzi, division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

Estelle Ducry, division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

Andrea Perez, division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

4.3 Représentations de la CSHE dans d'autres organes

- MEBEKO (Commission des professions médicales) : Sandrine Verest-Junod, directrice des affaires fédérales et universitaires, DGES
- CIMHS (organe décisionnel de la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée) : Christian Leumann, recteur de l'Université de Berne (jusqu'au 15.06.2024) ; Primo Schär (vice-recteur chargé de la recherche, Université de Bâle, depuis le 21.10.2024)
- Plateforme « Avenir de la formation médicale » de l'OFSP : Sonja Henrich-Barrat, collaboratrice scientifique, division Hautes écoles, SEFRI

Annexe

Contributions liées à des projets 2021-2024

Liste des programmes et tableau synoptique de leur financement (en CHF)

	Programmes et moyens financiers	Versé en 2021	Versé en 2022	Versé en 2023	Versé en 2024	Total 2021-2024
P-1	Promotion de la mobilité des doctorants et poursuite du développement du 3e cycle	5 357 143	6 057 143	5 357 143	3 128 571	19 900 000
P-3	Projet de coopération, réforme des études, Faculté Vetsuisse Modules pratiques externes de qualité assurée	190 000	170 000	165 000	165 000	690 000
P-4	Swiss Learning Health System (SLHS)	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	4 800 000
P-5A	Open Science (Phase A – 2021-2024)	3 175 000	3 475 000	2 805 000	2 050 100	11 505 100
P-5B	Open Science (Phase B – 2022-2024)	0	12 828 474	6 230 247	11 526 179	30 584 900
P-6	SUDAC 2 – swissuniversities development and cooperation network	700 000	700 000	400 000	200 000	2 000 000
P-7	Diversité, inclusion et égalité des chances dans le développement des hautes écoles	1 250 000	1 250 000	1 276 000	1 350 000	5 126 000
P-8	Renforcement des « digital skills » dans l'enseignement	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	20 000 000
P-9	Didactiques disciplinaires : consolidation des réseaux et développement des parcours professionnels	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	5 000 000
P-10	Continuation et élargissement du réseau national pour la promotion des études MINT-formation et formation continue des enseignants dans le domaine MINT	1 037 750	997 250	967 250	997 750	4 000 000
P-11	Programmes pilotes visant à renforcer le double profil de compétences de la relève des HES et des HEP	1 000 000	3 000 000	2 699 000	2 287 000	8 986 000
P-12	Centre suisse islam et société	518 620	558 520	457 860	465 000	2 000 000
P-13	AGE-INT – Expertise internationale de la suisse pour des « solutions innovantes pour une société vieillissante »	857 500	857 500	857 500	857 500	3 430 000
P-15	Développement durable dans les hautes écoles suisses – projets d'étudiants (U Change)	288 000	581 000	759 000	872 000	2 500 000
	Initiative sur les soins infirmiers	0	0	0	3 000 000	3 000 000
	Total	21 824 013	37 924 887	29 424 000	34 349 100	123 522 000

Liste des abréviations

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité
ASSM	Académie Suisse des Sciences Médicales
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CFC	Certificat fédéral de capacité
CSA	Conseil suisse d'accréditation
CSCIS	Centre suisse de compétence en matière d'intégrité scientifique
CSHE	Conférence suisse des hautes écoles
CSS	Conseil suisse de la science
CTD	Centre pour le développement de tests et le diagnostic de l'Université de Fribourg
DEFER	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
EKOH	Relevé des coûts pour la formation universitaire et la recherche en médecine humaine
FRI	Formation, recherche et innovation
HEM	Hautes écoles de musique
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HEU	Haute école universitaire
LEHE	Loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.20)
LPSan	Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (RS 811.21)
MINT	Mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
O-LEHE	Ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.201)
PiBS	Cursus de bachelor intégrant une partie pratique
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
swissuniversities	Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles suisses
Test AMS	Test d'aptitudes aux études de médecine en Suisse
usam	Union suisse des arts et métiers
USS	Union syndicale suisse
Vetsuisse	Faculté de médecine vétérinaire

Contact

Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne

+41 58 462 96 96, shk-cshe@sbfi.admin.ch